

Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

**Règlement de consultation
R.C.**

**MARCHE DE FOURNITURE DE REPERES OFFICIELS
D'IDENTIFICATION**

Passé en application de la procédure de l'appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 et suivants du
Code des Marchés Publics

Marché n° 2020-1

AVANT PROPOS

Dans les pages suivantes, nous faisons référence au site : <https://www.e-marchespublics.com/login>
Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le lieu des échanges est appelé la Salle des marchés de « achatpublic.com ». Les soumissionnaires auront la possibilité de retirer le Dossier de consultation dans son intégralité, répondre par voie électronique, être tenus informés des rejets, télécharger les demandes de précisions, les mises au point et y répondre.

SECTION 1 - ACHETEUR PUBLIC

1.1 - Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

Tél. : 02 48 23 04 00

Fax : 02 48 65 18 43

e.mail : direction@cher.chambagri.fr

site : <https://www.centre-valdeloire.chambres-agriculture.fr/chambre-dagriculture-du-cher/>

1.2 - Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Chambre d'agriculture du Cher
Service IPG

Tél. : 02 48 23 04 24

Fax : 02 48 65 18 43

Les informations complémentaires peuvent également être obtenues par la voie électronique via le sas d'échanges de la plate-forme <https://www.e-marchespublics.com/login> sous la référence 2020-1.
Les soumissionnaires ayant utilisé cette voie recevront la réponse via ce service.

1.3 – Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

La même qu'au point 1.2.

Les soumissionnaires peuvent également retirer le DCE à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/login> . Pour ce faire, les soumissionnaires devront renseigner un formulaire d'identification. A cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la chambre d'agriculture, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- .doc

1.4 – Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Par voie postale :

Chambre d'Agriculture du Cher
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/login> sous la référence 2020-1.

1.5 - Type d'acheteur public :

Etablissement public administratif.

Section II – Modalités de la consultation dématérialisée

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site <https://www.e-marchespublics.com/login> pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de la consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site <https://www.e-marchespublics.com/login>

Section III – Périmètre de la consultation

3.1 - Type de marché

Fournitures.

3.2 - S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Oui.

3.3 - S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non.

3.4 - Objet du marché :

Le présent marché concerne la fourniture de repères officiels d'identification pour les espèces bovine, ovine et caprine et le matériel associé.

3.5 - Lieux de livraison des prestations :

Suivant le matériel, livraison à la Chambre d'Agriculture ou autres.

3.6 - Nomenclature communautaire pertinente :

03340000-6 : Marques auriculaires pour animaux

3.7 - Division en lots :

Oui :

- Lot 1 : Paires de pendentifs millésimés conventionnels / électroniques, rebouclage et matériels associés pour les ovins et caprins
- Lot 2 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles non millésimées pour les ovins / caprins, rebouclage et matériels associés
- Lot 3 : Repères barrettes souples électroniques / conventionnelles pose rapide, rebouclage et matériels associés ovin et caprins
- Lot 4 : Bague de paturon, rebouclage et matériels associés caprins

- Lot 5 : Paires de repères conventionnels pour les bovins, rebouclage et matériels associés
- Lot 6 : Paires de repères électroniques pour les bovins (1 repère électronique et 1 repère conventionnel), rebouclage et matériels associés
- Lot 7 Pendentif conventionnel ou électronique associés à un pendentif conventionnel de prélèvement de cartilage BVD et matériels associés

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Les offres seront examinées lot par lot. Les candidats ne pourront présenter des offres variables selon le nombre de lot susceptible d'être obtenu.

3.8 - Les variantes seront-elles interdites ?

Non, les variantes sont autorisées sur les points expressément indiqués du CCP.

3.9 - Durée du marché :

Le présent marché sera exécutoire à compter de sa notification au titulaire, pour une durée maximale de 36 mois.

Il peut toutefois y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande de réception postale 3 mois au moins avant la fin de la période en cours.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

1. Conditions relatives au marché :

1.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement:

Financement sur fonds propres de la Chambre d'Agriculture.

Les paiements seront effectués sous forme de virements administratifs adressés au prestataire avec un délai maximum de paiement à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par la Chambre d'Agriculture.

1.2 - Forme juridique que devra revêtir le groupement de prestataires de services attributaire du marché :

Les entreprises peuvent présenter leur candidature et leur offre sous forme de groupement d'entreprises conjoint ou solidaire étant entendu que la Chambre d'Agriculture du Cher imposera aux entreprises groupées attributaires du marché d'être constituées en groupement solidaire.

L'un des prestataires est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

2 - Conditions de participation :

Les candidatures multiples sont interdites. Les candidats se présenteront seuls ou en groupement. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire les documents et renseignements ci-dessous énumérés.

Les candidats devront constituer un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

2.1 - Statut juridique et capacité professionnelle - références requises :

- ❑ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC 4 ou équivalent)
- ❑ Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- ❑ Copie du ou des jugements prononcés s'agissant d'une éventuelle mise en redressement judiciaire ;
- ❑ Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics selon le modèle joint en annexe à ce règlement de consultation (annexe n°1 au présent règlement de consultation).

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la demande de la chambre d'agriculture par courrier ou télécopie les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- Les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et ou D 8222-8 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Formulaire DC 7 ou Imprimé 3666 volets 1 - 2 - 3 et certificats sociaux URSSAF et selon les cas, MSA - Vieillesse - Congés payés).

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé.

La chambre d'agriculture se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Conformément à l'article 46-I alinéa 1er du Code des marchés publics, le candidat retenu s'engage à fournir à la Chambre d'Agriculture, tous les six mois à compter de la notification et jusqu'au terme du marché, les documents prévus aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et ou D 8222-8 du Code du travail.

2.2 - Capacités économique et financière - références requises :

La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la déclaration concernant les fournitures auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices.

2.3 - Capacité technique - références requises :

- Des références pour des prestations similaires (le prestataire indiquera la date des prestations, le montant et le destinataire, public ou privé).
- Une plaquette de présentation de l'entreprise.

3 - Conditions propres aux marchés de services :

3.1 - Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Sans objet.

3.2 - Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les noms et l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Sans objet.

Section V - Procédure

1. Type de procédure :

Le marché est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics.

2 - Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

Non.

3 - Justification du choix de la procédure accélérée :

Sans objet.

4 – Jugement des candidatures

Les candidatures qui ne seront pas recevables en application de l'article 43 du Code des marchés publics ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 45 du même code et reprises à la section IV, article 2 du présent règlement de consultation ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

De même, les candidatures qui ne présentent pas des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières suffisants seront éliminées.

5 - Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous pondérés :

Critère	Pondération appliquée (%)
Adaptation des produits aux besoins	40 %
Gestion informatisée des commandes	5 %
Prix des prestations	40 %
Délais de livraison	10 %
Innovation, amélioration des conditions de travail	5 %

6 - Renseignements d'ordre administratif :

6.1 - Date limite de réception des offres : VENDREDI 26 JUIN 2020 A 12 H 00 – DELAI DE RIGUEUR

6.2 - Langue devant être utilisée dans l'offre

Français.

6.3 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

6.4 – Ordre d'ouverture

Les plis transmis par voie papier seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « p » mis pour transmission papier ; les plis transmis par voie électronique seront numérotés par ordre d'arrivée chronologique avec un identifiant « e » mis pour transmission électronique. La Chambre d'agriculture procédera à l'ouverture des plis papier par ordre d'arrivée (pli n°p1, pli n°p2...) puis à l'ouverture des plis électroniques par ordre d'arrivée (pli n°e1, pli n°e2, etc.).

6.5 Dispositions relatives à la signature électronique des candidatures et des offres

Dans le cadre d'une remise de l'offre par voie électronique, les documents constitutifs de la candidature et de l'offre devront être signés électroniquement par le candidat conformément à la directive européenne 1999/93/CE, à l'article 14 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005, au décret 2001-272 du 30 mars 2001 et aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

La "signature électronique" désigne un fichier contenant des données cryptées, jointes ou liées logiquement à d'autres données électroniques et satisfaisant aux exigences posées par les articles 1316 à 1316-4 du code civil :

- pouvoir identifier la personne dont émane l'écrit électronique au moyen d'un procédé fiable ;
- l'écrit électronique doit avoir été créé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- l'écrit électronique doit être conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité ;
- un procédé fiable doit permettre de garantir le lien de la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache.

Le dispositif de signature utilisé doit être sécurisé, permettre la cosignature et doit générer des documents au format PKCS7 encodé DER.

Le "certificat électronique" désigne un document sous forme électronique attestant du lien entre les données de vérification de signature électronique et un utilisateur. Il a une durée de validité précise.

Les certificats électroniques utilisés pour les signatures doivent :

- être conformes aux articles 6 à 8 du décret 2001-272,
- délivrés par des autorités de certification référencées par le MINEFE,
- être détenus par une personne ayant le pouvoir d'engager la société candidate.

Le format des certificats utilisés doit être conforme à la norme X509-V3.

Le mécanisme de signature authentifie l'émetteur des documents et garantit leur validité. Elle doit être apposée systématiquement sur tout document nécessitant une signature.

La signature électronique des documents impliquant la responsabilité d'une entreprise authentifie le représentant qualifié de cette entreprise. (DC4, DC5, Acte d'engagement, ...)

La signature électronique authentifie l'entreprise émettrice et garantit l'intégrité du contenu des enveloppes.

Les documents d'origine extérieure à l'entreprise devront être scannés avec une définition suffisante pour en garantir la lisibilité, puis signés électroniquement par un représentant de l'entreprise concernée.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

6.6 – Modalités selon lesquelles sont sécurisées les procédures électroniques de passation

Les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée. Il n'est toutefois pas permis de combiner ces deux formes de réponse.

Les candidats doivent choisir entre la transmission électronique de leur offre ou leur envoi sur un support papier.

Si un candidat transmet son offre par voie électronique et sur papier, l'acheteur public doit rejeter la candidature et l'offre de chacune des deux versions.

Toutefois, une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat sur support électronique (CD Rom, DVD Rom, clé USB, etc) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers de candidatures et des offres transmises par voie électronique à l'acheteur public (chambre d'agriculture).

Les documents figurant sur ce support doivent être revêtus de la signature électronique (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique, et à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

6.7 - Données personnelles

Les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation ou lors de l'opération de dépôt des plis, sont destinées à la Chambre d'agriculture. Elles servent à constituer le registre de retrait des dépôts et /ou des candidatures, qui permettent à la chambre d'agriculture de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il doit l'adresser à la chambre d'agriculture.

6.8 – Mentions complémentaires

La Chambre d'agriculture s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la chambre d'agriculture et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site.

Ces documents sont composés :

- du manuel d'utilisation
- des conditions générales d'utilisation
- des pré-requis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés de la plate-forme <https://www.e-marchespublics.com/login> font partie intégrante du règlement de consultation.

Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Le candidat s'engage, par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par le Ministère de l'économie et utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données

et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

Section VI - Autres renseignements

1 - Contenu du dossier de consultation :

- Le présent règlement de consultation
- Les 7 actes d'engagement et le bordereau de prix annexé à chaque acte d'engagement (annexe)
- Le cahier des clauses particulières et ses annexes.

2 – Modification des dossiers de consultation

La chambre d'agriculture se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3 - Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les plis contenant les offres (candidatures et offres proprement dites) seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Chambre d'Agriculture du Cher
Service Elevage
2701, route d'Orléans – B.P. 10
18230 SAINT-DOULCHARD

Le pli fermé doit comporter la mention :

**“NE PAS OUVRIR
APPEL D’OFFRES
Marché de fourniture de repères d’identification”.**

A l'intérieur du pli, se trouvent les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre.

Les pièces relatives à la candidature de l'entreprise, sont celles définies à la section IV, 2, du présent règlement de consultation.

L'offre se compose des pièces ci-dessous énumérées :

- Pour chaque lot, l'acte d'engagement et son annexe (bordereau de prix), dûment rempli et signé par le candidat.
- copie de l'agrément pour chaque lot

**Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remplira un acte d'engagement par lot.
Si le candidat présente des variantes, il remplira un acte d'engagement pour la solution de base et autant d'actes d'engagement que de variantes.**

- Le cahier des clauses particulières et ses annexes

- ❑ Echantillons et fiches techniques
- ❑ Le mémoire technique du candidat, *précisant notamment* :
 - *Des références pour des prestations similaires*
 - *Une plaquette de présentation de l'entreprise.*
- ❑ L'attestation sur l'honneur jointe au RC, datée et signée.
- ❑ L'attestation de conformité aux obligations sociales et fiscales.
- ❑ L'attestation d'assurance professionnelle

Ces documents devront être signés, paraphés à chaque page et datés par le candidat.

Les plis peuvent également être déposés par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.e-marchespublics.com/login> sous la référence 2020-1.

Ils contiennent les documents énumérés ci-dessus.

4 – Autres

Pour les candidats souhaitant répondre sous forme dématérialisée et afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, ils devront tenir compte des indications suivantes :

4.1 – Format des fichiers

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soit pas trop volumineuse.

4.2 – Anti-virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Au moment de l'ouverture des plis, la Chambre d'agriculture utilisera un anti-virus reconnu.

Annexe n°1

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné,

Agissant en qualité de

De la société

Atteste sur l'honneur, sous peine de résiliation du marché ou sa mise en régie à mes torts exclusifs,

en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L 5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

NB - Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

Fait à, le

Signature et cachet de l'Entreprise,

Le candidat est averti que dans le cas où son offre serait retenue, il devra, dans un délai prévu aux dispositions de réponse à la consultation, délivrer les pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et ou D 8222-8 du code du travail et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Formulaire DC 7 souhaité).